

Affaires juridiques  
 Réf. : MS/NA/2024  
 JURI\_24-265

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/880**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE MUNICIPAL N°2024/879**  
**PRONONCANT LA FERMETURE AU PUBLIC D'UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – LYCEE FERDINAND**  
**BUISSON BÂTIMENT E**

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 2212-2,  
**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-5, R. 164-4 et R. 143-39,  
**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 29 janvier 1996 créant la Commission Communale de Sécurité d'Ermont,  
**Vu** le compte-rendu de la Commission communale de sécurité du 7 novembre 2024,  
**Vu** les rapports établis par la Police Municipale de la Commune d'Ermont et la Direction des services techniques en date du 8 novembre 2024,

**Considérant** que la Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se réunit afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité de l'établissement « Lycée Ferdinand BUISSON »,  
**Considérant** la visite périodique du 7 novembre 2024 et le procès-verbal n°2024/29 de la Commission communale de sécurité d'Ermont du 8 novembre 2024,  
**Considérant** l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité d'Ermont en date du 7 novembre 2024 à la poursuite de l'activité du Bâtiment E motivé par la présence de bouteilles de gaz dans le bâtiment qui menace de ruine et la non-présentation d'une expertise bâtiminaire,  
**Considérant** qu'au regard de ces éléments, le Bâtiment E présente un risque d'effondrement engendrant un risque d'explosion suivi de feu,  
**Considérant** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public, fait obstacle au maintien de l'ouverture de ce bâtiment et qu'il convient de prendre une mesure de fermeture immédiate jusqu'à l'accomplissement des mesures préconisées ci-après,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2024/879 prononçant la fermeture au public d'un établissement recevant du public – Lycée Ferdinand BUISSON – Bâtiment E en raison d'erreurs matérielles.

**Article 2 :** L'établissement « Lycée Professionnel Ferdinand BUISSON » - Bâtiment E de 2<sup>ème</sup> catégorie classé en R et référencé E 219.00014.003 sis 245 rue Ferdinand BUISSON, 95120 ERMONT, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à sa proviseure,

1

Madame Françoise LARDE et au représentant de la Région Île-de-France présent lors de la visite, Monsieur Alain VAQUETTE.

**Article 3** : La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, une visite de la Commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R. 143-45 du Code de la construction et de l'habitation, les aménagements et travaux suivants devront être réalisés comme suit :

- Sans délai :
  - Retirer l'ensemble des bouteilles de gaz du local menaçant ruine et purger les différentes conduites de gaz alimentant l'atelier métallerie,
  - Mettre en place un périmètre de sécurité autour du bâtiment étayé.
- Dans un délai d'un mois :
  - Missionner une expertise bâtementaire sur la solidité à froid.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la Commune.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice de la Tranquillité et de la Salubrité publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 12/11/2024

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise